



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## aéroport de Lyon-Saint-Exupéry

Question écrite n° 19858

### Texte de la question

M. Erwann Binet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la question des vols de nuits dans les zones aéroportuaires françaises et en particulier de Lyon Saint-Exupéry. Ces dernières années, élus, associations de riverains et professionnels de l'aéronautique agissent dans le sens d'une réduction ambitieuse et durable des nuisances aériennes sur la tranche 22h00-6h00. Dans les zones aéroportuaires européennes, cela se traduit par une réduction du nombre d'émergences sonores la nuit et du niveau maximal du bruit des avions. L'aéroport de Lyon Saint-Exupéry enregistre déjà 25 mouvements d'avions quotidiens entre 22h00 et 6h00. Il autorise en sus, cinq vols occasionnant des nuisances sonores pour les riverains de deux départements (Isère et Rhône) sur la plage horaire la plus critique, soit entre minuit et 5h00 du matin. Ainsi, sur la base de mesures déjà appliquées sur d'autres aéroports de proche envergure en Europe, il apparaît comme nécessaire d'engager une réflexion sérieuse et globale sur la question des vols de nuit sur l'aéroport Lyon Saint-Exupéry. Il souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement sur la politique de réduction des nuisances liées au trafic aéroportuaire nocturne. Il souhaite également savoir quelles réponses seront apportées aux demandes légitimes d'interdiction des vols de nuit sur l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

### Texte de la réponse

Le trafic nocturne de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry est aujourd'hui modeste, avec environ 25 vols par nuit dont cinq au coeur de nuit (0 h - 5 h), mais les riverains et notamment les populations vivant sous les trajectoires de décollage et d'atterrissage demandent l'examen de mesures permettant la diminution du bruit perçu. A cet égard, un groupe de travail a été constitué en 2012 associant élus, riverains et professionnels, et il a notamment examiné la question évoquée par M. Erwann BINET d'une réduction ou d'une suppression des vols de coeur de nuit entre 0 h et 5 h. Les conclusions de ce groupe de travail sont attendues dans le courant de l'année 2013. Les vols de nuit à Lyon sont principalement des vols cargo en liaison directe avec l'économie de la métropole et notamment du fret postal opéré par EuropAirpost. En début de nuit (avant 1 h du matin), sont également présents des vols réguliers moyen courrier qui terminent leur rotation à Lyon. Le fait de pouvoir arriver à ces horaires constitue un enjeu important pour les compagnies aériennes concernées qui peuvent ainsi réaliser un nombre de rotations adapté à la demande des passagers aériens, d'une part, et permettant une activité suffisante pour assurer l'équilibre financier de leur exploitation, d'autre part. En été, s'ajoutent quelques vols charter, parfois long-courriers, pour lesquels les horaires sont contraints par la destination ou la provenance. La suppression des vols de nuit aurait donc des répercussions négatives tout à la fois sur l'activité économique des entreprises, la viabilité des lignes aériennes implantées localement et les offres de transport pour les voyageurs des territoires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Erwann Binet](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 19858

**Rubrique** : Transports aériens

**Ministère interrogé** : Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire** : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [26 février 2013](#), page 2097

**Réponse publiée au JO le** : [7 mai 2013](#), page 5044